



Paris, le 3 décembre 2019

LANCEMENT DE LA PLATEFORME MON COMPTE FORMATION : FINANCER PLUS SIMPLEMENT ET RAPIDEMENT SON PERMIS DE CONDUIRE AVEC ECF

Le Ministère du travail, en collaboration avec la Caisse des Dépôts et Consignations, a lancé le 21 novembre 2019 une nouvelle plateforme, « Mon Compte Formation », qui permet aux personnes travaillant ou ayant déjà travaillé de gérer de manière autonome leurs droits au Compte Personnel de Formation (CPF). Le titulaire d'un CPF peut ainsi faire financer sa formation au permis de conduire dans une école de conduite du réseau ECF.

Depuis le 15 mars 2017, date à laquelle le permis B est devenu éligible au financement par le CPF, le réseau d'écoles de conduite ECF s'est structuré afin de répondre aux exigences des Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA, nouvellement dénommés OPCO - Opérateurs de Compétences), et ainsi être référencé comme organisme de formation habilité à recevoir des fonds de formation.

Les titulaires d'un compte CPF peuvent donc depuis 2017 faire financer ou co-financer leur permis de conduire via leurs droits au CPF en passant par une école de conduite du réseau ECF.

Des démarches simplifiées grâce à la nouvelle plateforme *Mon Compte Formation*

Le lancement récent de la plateforme *Mon Compte Formation* (site web et application mobile) permet de simplifier et accélérer l'accès au financement des formations au permis de conduire délivrées par les écoles de conduite ECF.

Le titulaire d'un compte CPF peut via la plateforme :

1. Consulter ses droits. Il peut immédiatement visualiser le montant dont il dispose.
2. Rechercher la formation qu'il souhaite suivre : permis B, permis du Groupe Lourds, mais aussi des formations proposées par les Instituts de Formation Professionnelles ECF Pro en lien avec le transport, la manutention, le levage et les engins de chantier (FIMO, CACES®, titres professionnels...).
3. Rechercher son lieu de formation en saisissant sa ville ou en se géo localisant.
4. Filtrer sur l'organisme de formation ECF en saisissant la raison sociale.
5. Réserver et payer sa formation avec ses droits.

CONTACT PRESSE

www.ecf.asso.fr



Paris, le 3 décembre 2019

L'école ECF a 30 jours pour faire passer au demandeur l'évaluation initiale obligatoire qui permet de déterminer le nombre d'heures de conduite prévisionnelles nécessaires avant l'examen du permis de conduire, et ainsi ajuster le prix de la formation en fonction de ses besoins.

Et si le CPF ne suffit pas pour financer le permis de conduire ?

Le coût de la formation peut être supérieur au montant cumulé via le CPF. Il est possible qu'une contribution financière soit demandée. Si c'est le cas, ECF peut apporter des solutions de financement complémentaires et cumulables adaptées au profil du demandeur comme l'aide apprentis de 500 €, l'aide individuelle à la formation pôle emploi (AIF) ou encore des aides locales et régionales.

L'objectif des écoles de conduite ECF est d'accompagner toutes les personnes ayant besoin du permis de conduire vers une formation moins chère.

Le CPF, c'est quoi ?

Le CPF permet à tous les actifs de cumuler et créditer des euros afin de suivre, à leur initiative, une action de formation. Il les accompagne dès l'entrée dans la vie professionnelle, tout au long de leur carrière jusqu'au départ en retraite. Depuis 2015, il remplace le DIF (Droit individuel à la formation).